



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Référence : D20006692

Objet : Plan Vacances apprenantes été 2020 –
Dispositif École ouverte
Appel à projets spécifique post-confinement

Référence : Circulaire Charte École ouverte n° 2003-008
du 23 janvier 2003

P.J. : - Modèle d'appel à projets
- Cahier des charges Ecole ouverte buissonnière
- Fiche de synthèse

Paris, le **29 MAI 2020**

Note

Le ministre de l'Éducation nationale et de la
Jeunesse

La ministre de la Cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités territoriales

Le ministre chargé de la Ville et du Logement

Le secrétaire d'État auprès du ministre de
l'Éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les rectrices et recteurs
d'académie

Mesdames et Messieurs les préfets de
département

Mesdames et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

Notre pays est confronté, depuis plusieurs mois, à une situation sans précédent qui a d'importantes conséquences sur les apprentissages et la vie des élèves. Malgré la mobilisation exceptionnelle des équipes éducatives et de nos professeurs, la période de confinement s'est en effet traduite, non seulement par des conditions d'apprentissage rendues plus difficiles, mais également par la réduction sensible des relations sociales.

Après le confinement, un besoin positif d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs doit ainsi être pris en compte et fédérer tous les acteurs. Les élèves les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifique et renouvelée.

L'opération vacances apprenantes a pour objectif de répondre à cet enjeu inédit. Elle reposera sur plusieurs dispositifs compatibles et cumulatifs allant de l'école ouverte à des séjours en colonies de vacances, dans le respect des consignes sanitaires. Tous ont pour dénominateurs communs le renforcement des apprentissages, la culture, le sport et le développement durable.

Dans ce cadre, il vous est demandé de **publier dans les meilleurs délais un appel à projets « École ouverte » spécifique pour les vacances d'été 2020**. La présente instruction décrit les conditions de cette mise en œuvre. Il est précisé que cet appel à projets pourra être complémentaire à la programmation envisagée début 2020 dans vos territoires, avec des possibilités de redéploiement pour les projets qui étaient prévus pour les vacances d'avril.

1. Elargissement des publics d'École Ouverte pour l'été 2020

Pour répondre aux besoins des élèves, il convient d'amplifier et d'élargir le dispositif École ouverte, en l'articulant avec les autres dispositifs, afin de permettre aux élèves fragilisés par le confinement de bénéficier de renforcement scolaire et d'activités éducatives et de loisirs.

L'objectif est que 400 000 élèves puissent bénéficier de cette opportunité au niveau national. Cet objectif ambitieux revient à multiplier par 5 le nombre d'élèves qui bénéficient chaque année d'un temps d'accueil pendant les vacances scolaires au sein d'un dispositif École ouverte.

Cet engagement se traduit concrètement par **l'extension du dispositif École ouverte à l'ensemble des élèves du CP à la terminale, avec une attention renforcée aux lycées professionnels.**

Le dispositif Ecole ouverte s'adresse en priorité aux écoles et aux établissements des réseaux d'éducation prioritaire ainsi que ceux situés dans des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Cette année, il devra également se **déployer dans les écoles et les établissements des zones rurales éloignées et dans tous les territoires fragilisés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques.**

2. Principes directeurs du dispositif Ecole ouverte

Le dispositif École ouverte permet d'accueillir dans les écoles ou les établissements des jeunes qui ne quittent pas leur lieu de résidence et de leur proposer un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large.

Il a pour vocation de réduire les fractures scolaires, en permettant aux élèves de se préparer dans les meilleures conditions à la prochaine rentrée des classes. Il contribue à l'égalité des chances en constituant un moyen de lutte contre le décrochage scolaire.

Le dispositif répond à cinq enjeux :

- Proposer en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui ;
- Proposer l'après-midi des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux contemporains climatiques et de biodiversité ;
- Offrir des temps d'actions collectives partagées pour renouer des liens sociaux ;
- Intensifier l'articulation avec les associations complémentaires de l'école, les partenaires jeunesse et sports, les centres de loisirs, mini-séjours et colonies de vacances pour donner une ambition collective à cette période de l'été.
- Renforcer le lien avec les familles, qui a pu être affecté par la crise. Pour les familles inquiètes du niveau scolaire de leur enfant après cette période, École ouverte doit être aussi l'occasion de les rassurer et de les accompagner dans le suivi du projet scolaire de l'élève.

L'ouverture des écoles et des établissements pendant les vacances d'été devra se faire dans le respect des consignes de sécurité sanitaire en vigueur et en concertation avec les collectivités territoriales de rattachement, lesquelles seront nécessairement associées à la conception des activités éducatives et de loisirs proposées aux enfants et aux jeunes.

Que le dispositif soit initié par un EPLE ou par une école, c'est la responsabilité de l'Etat qui sera engagée en cas de dommage causé ou subi par un élève dans le cadre de ces activités.

Pour les écoles initiatrices, il est précisé que l'engagement des dépenses (rémunération des intervenants,...) est assuré soit par le DASEN, soit par un EPLE, sur le fondement de l'article L. 421-10 du code de l'éducation.

Le dispositif Stages de réussite est organisé de façon complémentaire en fonction des besoins et des disponibilités des élèves et au regard des stratégies éducatives.

3. Modalités particulières en 2020

a. L'Été du Pro : l'Ecole ouverte pour les lycées professionnels

Le dispositif École ouverte destiné à accueillir les lycéens professionnels sera valorisé comme « L'été du pro » et pourra notamment cibler les élèves :

- inscrits dans un cycle de formation professionnelle en 2019/2020, dans le but de renforcer les aptitudes et compétences professionnelles et/ou générales ;
- n'ayant pas obtenu leur diplôme professionnel à la session d'examen de juin 2020 et pour lesquels le jury de délibération propose une présentation à la session de septembre 2020 ;

- en fin de parcours en voie professionnelle, dans une perspective de préparation d'une insertion professionnelle, d'une poursuite d'études y compris vers l'enseignement supérieur en lien avec les campus ou d'un contrat d'apprentissage ;
- souhaitant découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'un projet de réorientation envisagée ou bénéficier d'une découverte des métiers, notamment pour des collégiens, issus de troisième prépa métier.

Les élèves de lycée professionnel pourront être accueillis dans leur établissement d'origine ou dans un établissement proposant un accès aux plateaux techniques nécessaires à leur formation initiale. Les campus des métiers et des qualifications pourront faciliter cette organisation en réseau et mobiliser le cas échéant leur capacité d'hébergement (internat, résidence...). Les activités sur plateaux techniques se feront toujours sous la supervision de professeurs d'enseignement professionnel de l'établissement d'accueil et par petits groupes.

b. Ecole ouverte buissonnière : des séjours en zones rurales

Le dispositif Ecole ouverte pourra s'enrichir en intégrant dans son organisation un séjour en zones rurales, tel que décrit dans le cahier des charges annexé, permettant aux jeunes de découvrir un territoire différent de celui qu'ils connaissent au quotidien. Cette immersion dans un environnement naturel favorisera la sensibilisation au développement durable. Par ailleurs, ce sera également l'occasion pour les élèves d'être confrontés à des conditions de vie particulières et à des prises de responsabilité les conduisant vers une plus grande autonomie.

Cette offre pourra se décliner selon deux modalités :

- sur 2 à 7 jours sous forme itinérante (camp sous tente) ;
- sur 5 à 14 jours, en bénéficiant d'un accueil dans des locaux mis à disposition par la collectivité permettant un renforcement des apprentissages (école, établissement) ainsi qu'un hébergement (internat notamment).

Ces séjours buissonniers sont soit organisés directement par l'établissement ou la collectivité, soit par délégation à un partenaire associatif ayant l'expérience des classes transplantées avec hébergement (déclaration à faire au titre des accueils collectifs de mineurs, ACM, le cas échéant).

La collaboration entre les services départementaux de l'éducation nationale et les DDCS permettra d'identifier des lieux d'hébergement et de repérer et de mobiliser les partenaires associatifs pour mettre en œuvre ces séjours buissonniers.

4. Modalités d'organisation

a. Mise en œuvre de l'appel à projet « Vacances d'été 2020 »

Un appel à projets spécifique est lancé dans chaque académie au titre des vacances d'été 2020. Dans le cadre du pilotage académique, la stratégie territoriale et la déclinaison départementale vous permettent de maîtriser la diffusion de l'appel à projet et la mobilisation des acteurs en fonction des cibles à atteindre et des contextes locaux.

Les projets retenus s'étendront sur une durée comprise entre une et deux semaines.

La taille des groupes constitués sera fonction des conditions sanitaires qui s'appliqueront au moment du déroulement de l'action. Les projets préciseront donc l'organisation retenue afin de respecter les mesures de distanciation et de sécurité sanitaire. Afin d'étendre le dispositif plus largement, et sous réserve de la capacité de financement, **les projets concernant un nombre d'élèves inférieur à 30, minimum indiqué dans la circulaire visée en référence, pourront donc être retenus.**

Avec l'accord de la collectivité de rattachement, **un établissement ou une école pourra accueillir des élèves d'autres EPLE ou d'autres écoles** dans le cadre d'un projet commun.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement réalisateur est responsable du programme, du contenu et du déroulement de l'opération École ouverte au sein de son école/établissement. A ce titre, il peut être indemnisé selon les modalités précisées dans l'appel à projet académique.

Pour les élèves du 1er degré, les IEN sont chargés de veiller à la cohérence du dispositif avec le projet d'école ainsi qu'au respect du cahier des charges par les personnels.

Les académies mettront en place une organisation souple et adaptée au contexte pour la remontée ainsi que la validation des projets afin de faciliter les candidatures et mobiliser le plus grand nombre d'écoles et d'établissements possible.

b. Mobilisation des intervenants

Le dispositif École ouverte repose sur un engagement volontaire des personnels. Les personnels d'encadrement, d'éducation, sociaux et de santé, ou d'enseignement de l'établissement mais aussi l'ensemble des personnels de l'éducation nationale et de la jeunesse qui souhaitent apporter leurs compétences dans ce cadre doivent pouvoir participer au dispositif.

Pour rappel, d'autres personnels ou acteurs peuvent par ailleurs être mobilisés en tant qu'intervenants ou encadrants, tels que :

- les autres personnels de l'État ;
- les personnels des collectivités territoriales ;
- toute personne majeure susceptible d'apporter un concours éducatif : membres d'associations, étudiants, parents d'élèves, personnes ressources dans divers domaines ; le chef d'établissement ou le directeur d'école veillera à s'assurer de leur motivation, de leur savoir-faire en matière d'encadrement et de leurs compétences ;
- les adultes-relais ;
- pour les lycées professionnels, les campus des métiers et des qualifications jouent un rôle important dans cette mise en œuvre. Les directeurs opérationnels et, le cas échéant, leur équipe, pourront accompagner l'initiative ;
- des intervenants associatifs, des collectivités ou sportifs peuvent être intégrés, selon les financements locaux ou de l'ANCT.

Les établissements pourront également se tourner vers la réserve citoyenne de l'Éducation nationale et les jeunes en service civique qui constituent un vivier d'intervenants volontaires.

Un plan de communication académique devra permettre de mobiliser des intervenants largement, notamment parmi les étudiants, en sollicitant également les universités et notamment les INSPE et les partenaires associatifs de l'éducation populaire et du secteur du mentorat.

c. Pilotage

Le pilotage du dispositif se fera à l'échelle académique en associant les services départementaux de l'éducation nationale, les préfets de département et les DDSC (notamment pour la sélection des projets et leur évaluation), et en lien avec les collectivités territoriales, les DRAC, les CAF, les associations d'éducation populaire et de jeunesse, les fédérations sportives, les acteurs du service public de l'orientation et de l'insertion professionnelle, les fédérations de parents d'élèves.

Afin d'assurer l'efficacité de l'ensemble des actions mises en œuvre en direction des jeunes, l'opération École ouverte doit être, le cas échéant, articulée avec les actions du projet éducatif territorial et/ou du contrat éducatif local et les contrats locaux d'éducation artistique.

d. Mobilisation des DSDEN

Dans le cadre du dispositif Ecole ouverte, les DSDEN auront pour missions de :

- Lancer l'appel à projets auprès des directeurs d'école et chefs d'établissements, notamment des lycées professionnels
- Recenser et cartographier les Ecoles ouvertes sur leur territoire
- Encourager au niveau infra-départemental les échanges entre écoles et entre établissements lorsque les conditions d'accueil et de transports le permettent. Ainsi, des établissements de zones rurales pourront mettre en œuvre des ateliers afin d'accueillir des élèves de zone urbaine, et réciproquement.
- Vérifier l'honorabilité des intervenants autres que les personnels de l'éducation nationale ; opération effectuée par les agents habilités des services académiques, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).
- Accompagner les écoles et les établissements pour construire des Ecoles ouvertes buissonnières (*voir annexe*)

e. Identification des élèves

Le dispositif Ecole ouverte est proposé aux élèves qui s'inscrivent sur la base du volontariat. Il revient toutefois aux directeurs d'école, en lien avec les IEN, et aux chefs d'établissement d'**identifier les élèves qui pourraient tirer bénéfice du dispositif et de les encourager à s'inscrire**. Ils engageront également les discussions nécessaires avec les familles.

L'identification des élèves reposera sur un ensemble de critères (élèves « non répondants » ou en « déconnexion numérique » pendant le confinement, critères sociaux, signes ou risques de décrochage scolaire, difficultés de socialisation, contextes familiaux, enfants relevant de la protection de l'enfance...). Les élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers font l'objet d'une attention soutenue et d'une communication ciblée.

Les services sociaux des collectivités et en particulier les centres communaux d'action sociale ainsi que le service d'aide sociale à l'enfance du conseil départemental pourront être utilement associés dans ces démarches d'identification des élèves et dans les échanges avec les familles.

Lorsqu'une Cité éducative et/ou un programme de réussite éducative (PRE) est présent sur le territoire, le coordonnateur Cité éducative et/ou PRE sera associé au projet École ouverte et contribuera au repérage des élèves.

5. Financement

Les financements de l'Etat, émanant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (programme 230) principalement, et du ministère de la cohésion des territoires (programme 147 pour ce qui concerne les quartiers prioritaires de la politique de la ville et éventuellement 112 pour les territoires ruraux) pourront être complétés localement par la participation des collectivités et de divers organismes publics qui pourront apporter leur concours sous forme de subvention ou de ressources humaines et/ou matérielles.

Les financements de l'Etat dédiés au dispositif permettent de couvrir les dépenses de rémunération des agents publics (titulaires ou non titulaires) et des intervenants extérieurs participant aux activités proposées dans le cadre du dispositif ainsi que des dépenses de fonctionnement liés aux frais de déplacement et d'hébergement, et à l'accès aux équipements et activités culturels et sportifs.

L'arrêté interministériel du 19 août 1992 modifié par l'arrêté interministériel du 7 mars 2002 fixe le taux horaire de l'indemnité de vacation instituée par le décret n° 92-820 du 19 août 1992 et limite à 250 vacations celles pouvant être assurées au cours d'une période de douze mois consécutifs par les agents publics participant à l'opération École ouverte.

Cette indemnité de vacation peut être versée aux directeurs d'école et personnels de direction pour l'organisation de l'opération.

Vous trouverez enfin en annexe à cette instruction un modèle d'appel à projet que vous pourrez adapter et utiliser pour le lancement de l'opération.

Afin qu'il ne vous soit pas adressé d'enquête a posteriori, vous trouverez également en annexe une **fiche de synthèse académique** qui recensera les données clés de l'opération programmée dans votre académie. Ce document devra être renseigné et **transmis à la DGESCO (lucie.roy@education.gouv.fr) avant le 4 juillet 2020.**

Le Directeur général de
l'enseignement scolaire



Le Directeur général des
collectivités locales



Le Directeur général de
l'Agence nationale de la
cohésion des territoires



